SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2010

Le onze octobre deux mille dix à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Véronique FAVRY, Danielle CANTIE, Muriel GAXIEU, Messieurs Steven HAYTER, Jérôme FERNANDEZ, Philippe NEUVILLE, Etienne MERVOYER, David FERNANDEZ.

Absents excusés: Mesdames Marie Sabine FOREST MUR, Sandrine MATEO, Messieurs Roland SIRE, Marc FLANDIN.

Madame Lise SIMON donne procuration à Philippe NEUVILLE.

Madame Véronique SAUZEDE donne procuration à Monsieur Gilbert SIMON.

Secrétaire de séance : Madame Véronique FAVRY

ORDRE DU JOUR:

- Institution d'un droit de préemption dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Délibération demande de subvention 2011 pour le raccordement à la STEP de Ramounichou commune de FA.
- Délibération création taxe de raccordement à l'égout.
- Délibération pour signer une convention de participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels entre la commune et GILLET Laetitia.
- Point sur les travaux en régie.
- Point sur les demandes de subventions.
- Point sur l'avancement des travaux de réfection de l'école maternelle.
- Point sur les travaux maison Péchou (délibération choix de l'entreprise).
- Point sur l'étude de la traversée de Campagne.
- Questions diverses.

En introduction, Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier l'ordre du jour et d'y inscrire les 4 points suivants :

- Délibération pour l'approbation d'une modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Valée de l'Aude.
- Délibération de soutien au SYDOM 11.
- Délibération plan FACE 2010.
- Délibération servitude ancrage et support.

Il soumet à l'approbation du Conseil la modification de l'ordre du jour, elle est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil et le soumet au vote de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé point par point :

I - <u>Institution d'un droit de préemption dans le cadre de la révision du Plan Local</u> d'<u>Urbanisme</u>:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

L'article L211-1 du code de l'urbanisme (C.U) offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au P.L.U.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (article L.210-1 du Code de l'Urbanisme). Suite à l'approbation du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 06/02/1998, modifié le 30/01/2001, le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 Mars 2007 a institué le droit de préemption urbain sur les zones U.

Depuis, une procédure de révision du P.L.U. a été approuvée le 30/07/2010 qui a pour effet de modifier le zonage du plan; il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'instituer le droit de Préemption urbain sur :

La totalité des zones suivantes du P.L.U approuvé le 30/07/2010 :

- Zones urbaines: UA, UAa, UB, UBa, UBb, UBab, UBc, UF, UL.
- Zones à urbaniser : AU, AUab, AUL, AUo, AUFo, AULo.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122.22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

PRECISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le droit de préemption urbain est voté à l'unanimité et fera l'objet d'une délibération.

II -Délibération demande de subvention 2011 pour le raccordement à la STEP de Ramounichou commune de Fa:

A la demande du Conseil général, il est nécessaire de prendre en 2010 une nouvelle délibération qui reprend in-extenso les termes de celle prise en 2009.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'assainir les eaux usées du Hameau de Brézilhou et de les diriger vers la station d'épuration de Ramounichoux (commune de

Cette nécessité fait suite aux prescriptions de l'étude de diagnostic effectuée par le cabinet G2C Environnement en 2004 qui relevait l'urgence de remplacer le système d'assagissement présent au Hameau de Brézilhou pour les raisons suivantes :

mauvais impact sur l'environnement par le rejet direct à la sortie de la fosse toutes eaux dans l'Aude.

système incomplet et sous dimensionné (10 m3 au lieu de 13 m3), car actuellement constitué que du système de pré traitement des eaux usées.

filière d'assainissement génératrice de nuisances olfactives compte tenu de la proximité

de la fosse toutes eaux des habitations, notamment en période estivale.

filière implantée en terrain privé qui pose problème à la commune pour la gestion de l'entretien.

L'étude de ce projet qui comprend le réseau de collecte, le poste de refoulement et le réseau de refoulement a été confiée au cabinet CETUR LR qui l'a estimé à 151 100 € H.T. soit 180 715.60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

d'approuver le projet,

- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DGE, du Conseil Général de l'Aude et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus, selon la répartition ci-après :
 - Etat DGE 20 %
 - Conseil Général 30 %
 - Agence de l'eau 30 %
 - Commune auto financement 20 %
- d'autoriser le département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,

de réunir sa part contributive,

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet CETUR LR conformément au Marché à Bon de Commande de Maîtrise d'œuvre en cours.
- que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, sachant que la durée de validité des subventions est fixée à trois ans,

de lancer la consultation des travaux, dès la mise en place des crédits,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, l'A.P.S., le PRO DCE, l'ordre de service d'ingénierie, le marché des travaux...

Après en avoir fait lecture, la délibération est soumise au vote de l'assemblée qui la valide à l'unanimité.

III - Délibération création taxe de raccordement à l'égout :

Monsieur le Maire commente les termes de la délibération qu'il conviendrait de prendre afin d'obtenir quelques finances supplémentaires pour mener des actions sur le réseau d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire expose que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a réformé les contributions d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les extensions de réseaux. Elle interdit désormais la mise à la charge des constructeurs du coût des extensions de réseau.

La commune n'avait jusqu'à présent pas instauré la participation pour raccordement à l'égout prévue à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Cette participation forfaitaire est plafonnée à 80 % T.T.C du coût d'une installation d'assainissement autonome évalué à 4 500 €.

Le montant de la taxe pratiquée dans le département est généralement compris dans une fourchette allant de 1 200 à 2 500 € par logement.

Son instauration sur notre commune permettrait de compenser les coûts d'extension du réseau d'assainissement mis à la charge du service public d'assainissement.

Compte tenu des coûts d'extension constatés et afin de ne pas pénaliser la construction de nouveaux logements, il est proposé de fixer cette taxe au tarif suivant :

- construction à usage de logement individuel : 1 000 €
- construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution générée est assimilable à une pollution domestique : 1 000 €
- construction de logements collectifs et groupes d'habitation à partir de deux logements et plus : 600 € par logement.

Cette taxe sera due au moment du dépôt d'une demande d'autorisation des droits du sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux...) dans les mêmes modalités que la taxe locale d'équipement.

Le raccordement de constructions déjà existantes et antérieures à la desserte par le réseau d'assainissement n'est pas assujetti à cette taxe, sauf en cas de changement de destination ou de reconstruction.

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code de la Santé Publique article L.35-4 et 1331-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.231-6-7,

Vu le Code de l'Urbanisme article L.332-6-1-2

INSTAURE la participation pour raccordement à l'égout tel que défini ci-dessus à compter du 15 Novembre 2010.

IV – <u>Délibération pour signer une convention de participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels entre la commune et Madame GILLET Laétitia:</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Qu'en application des dispositions des articles L 332.-6-1 et L 332.-8 du code de l'urbanisme et suite au dépôt de la demande de permis de construire de Madame GILLET Laétitia enregistrée sous le numéro 11 063 10 H0007 en date du 20/09/2010, une participation sera à sa charge pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels destinés à la réalisation d'un bâtiment agricole pour gavage, abatage, transformation de volailles.

Ces équipements publics exceptionnels comprennent :

- Le raccordement et le branchement au réseau d'eau potable à la commune de Campagne sur Aude : montant des travaux 3 110.8 € T.T.C.

- Le raccordement et le branchement au réseau électrique à EDF : montant des travaux 18 018.05 € T.T.C après réfaction

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention devrait être établie entre la commune et Madame GILLET Laétitia.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame GILLET.

V – <u>Délibération pour l'approbation d'une modification des statuts du Syndicat</u> <u>Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude :</u>

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 15 Juillet 2010, le Conseil Syndical a modifié ses statuts en trois points : la dénomination, la composition et l'objet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité de voix les modifications des statuts telles que définies lors du Comité Syndical en date du 15 JUILLET 2010.

ADOPTE la rédaction suivante :

Article 1 : Dénomination

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) couvrant le bassin versant de la Haute Vallée de l'Aude.

Il a la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude » mais sera désigné par le terme « syndicat » dans le texte qui suit.

Il est régi par les dispositions des articles L-5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2: Composition

La composition du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, créé par arrêté préfectoral du 12 mars 2004, est redéfinie par l'arrêté inter préfectoral du 1^{er} décembre 2008.

Ils délimitent le périmètre sur tout ou partie des 110 communes suivantes concernées principalement par le bassin de la Haute Vallée de l'Aude et secondairement par les sous bassins de moindre envergure (voir carte ci-jointe).

AXAT, ARTIGUES, BESSEDES DE SAULT, CAMPAGNA DE SAULT, COUNOZOULS, ESCOULOUBRE, FONTANES DE SAULT, GINCLA, LAPRADELLE-PUILAURENS, LE BOUSQUET, LE CLAT, MONTFORT SUR BOULZANE, ROQUEFORT DE SAULT, SALVEZINES, SAINT-MARTYN LYS, SAINTE-COLOMBE SUR GUETTE.

ROUZE, MIJANES (ARIEGE).

AUNAT, BELCAIRE, BELFORT SUR REBENTY, BELVIS, CAILLA, CAMURAC, COMUS. ESPEZEL, GALINAGUES, JOUCOU, LA FAJOLE, MARSA, MAZUBY, MERIAL, NIORT DE

SAULT, QUIRBAJOU, RODOME, ROQUEFEUIL.

BELVIANES ET CAVIRAC, BRENAC, CAMPAGNE SUR AUDE, COUDONS, ESPERAZA, FA. GINOLES, GRANES, NEBIAS, QUILLAN, ROUVENAC, SAINT-FERRIOL, SAINT JEAN DE PARACOL, SAINT JULIA DE BEC, SAINT JUST ET LE BEZU, SAINT LOUIS ET PARAHOU. AJAC, BELCASTEL ET BUC, BOUISSE, BOURIEGE, BOURIGEOLE, CASTELRENG, CAUNETTE SUR LAUQUET, COURNANEL, FESTES ET SAINT ANDRE, GARDIE, LA BEZOLE, LA DIGNE D'AMONT, LA DIGNE D'AVAL, LIMOUX, MAGRIE, PIEUSSE, SAINT-COUAT DU RAZES, SAINT-POLYCARPE, TOURREILLES, VILLARDEBELLE, VILLAR SAINT-ANSELME, VILLEBAZY, VILLELONGUE D'AUDE.

ALAIGNE, BELLEGARDE DURAZES, **BELVEZE** DU RAZES. BREZILHAC. BRUGAIROLLES, CAILHAU, CAMBIEURE, CEPIE, DONAZAC, ESCUEILLENS ET SAINT JUST, FENOUUILLET DU RAZES, FERRAN, GAJA ET VILLEDIEU, GRAMAZIE, LA COURTETE, LAURAGUEL, LIGNAIROLLES, LOUPIA, MALRAS, HOUNOUX, MALVIES, MAZEROLLES DU RAZES, MONTGRADAIL, MONTHAUT, PAULIGNE, POMAS, POMY, ROUTIER, SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN, VILLARZEL DU RAZES. CELRMONT SUR LAUQUET, GREFFEIL, LADERN SUR LAUQUET, SAINT HILAIRE,

VERZEILLE.

La responsabilité de tous les cours d'eau non domaniaux de ces territoires incombe aux propriétaires riverains.

Article 3: Objet

A - Contenu de la mission

Le syndicat a pour objet de participer à l'aménagement, l'entretien et la gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés dans le but :

de faciliter la prévention des inondations des lieux habités.

de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il agit en conformité avec l'article L211-1 du code de l'environnement et dans le respect du pouvoir de police du maire et du Préfet du département.

A ce titre, il a exclusivement pour objet à l'intérieur d'un périmètre hydrographique constitué par les limites de l'ensemble du bassin versant de la Haute Vallée de l'Aude :

d'assurer dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, la gestion, l'entretien, la restauration, l'aménagement et la mise en valeur des cours d'eau, et des milieux aquatiques associés du bassin versant.

d'entreprendre les études, engager et réaliser l'exécution et l'exploitation des travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence à l'intérieur de son périmètre et notamment assurer la mise en œuvre d'opérations groupées d'entretien des cours d'eau et de réaliser le plan de gestion y afférent.

de réaliser des acquisitions foncières ou de demander l'instauration de servitudes d'utilité publique pour permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues, des zones de mobilité du lit mineur, des ouvrages de protection, ou tout

aménagement destiné à préserver la qualité des milieux aquatiques.

de contribuer à la mise en œuvre, ainsi que le suivi, de toute action se rapportant à son objet, découlant du programme de mesures du SDAGE ou d'une démarche partenariale (Contrat de rivière, SAGE...)

Le syndicat de la Haute Vallée de l'Aude pourra également effectuer ou faire effectuer des prestations de services accessoires à son objet statutaire principal au moyen de conventions (conventions de gestion, conventions d'études...)

B - Modalités de mise en œuvre

Le syndicat ne pourra intervenir en substitution aux propriétaires ou à ses membres adhérents, que dans le cadre exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, l'intervention du syndicat ne sera déterminée que par une délibération de son comité d'élus pour toute action projetée (études, travaux, acquisitions...).

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne sera effective et ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article L.211-7 du Code de l'environnement ou de convention avec les propriétaires concernés. Dans le cas précis des travaux de protection contre les inondations (digues de protection rapprochée, ouvrages de rétention d'eau...) la déclaration d'intérêt général devra impérativement préciser le niveau de protection (calage altimétrique de l'ouvrage et des déversoirs éventuels) qui servira de base au dimensionnement des ouvrages que le maître d'ouvrage s'engage à respecter.

Article 3 BIS: SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé au n° 7, Avenue du Pont de France - 11300 Limoux

La modification est votée à l'unanimité.

VI – Délibération de soutien au SYDOM 11 :

Monsieur le Maire explique la problématique et rappelle la position prise lors du Conseil Municipal de Juillet dernier. Depuis l'information semble mieux passer, grâce à un explosé présenté en Communauté de Communes, à une lettre de Monsieur BARDIES en date du 6 Juillet puis tout récemment par une réunion publique qui s'est tenue le 6 Octobre à Quillan. De même, les arguments contre le projet développés par l'association Terres d'Orbiel, ont été versés à la discussion.

Les avis sont très partagés sur la nécessité de prendre position par délibération sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que rien n'oblige la commune à prendre une délibération, ceci est seulement un vœu émis par le SYDOM pour mettre en avant le soutien affiché des communes adhérentes.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande du SYDOM.

VII - <u>Délibération plan FACE 2010</u>:

Vu l'arrêté n°2006-11-4678 portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal d'Electrification de GRANES en matière d'électrification rurale et de pouvoir concédant.

Il a lieu de mettre en place en préalable à l'engagement de tout contrat relatif à l'étude et à la réalisation de travaux relevant de la programmation FACE, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le dit Etablissement.

A la suite de quoi, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'intégralité du projet de convention susceptible de régir les relations entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Electrification de GRANES.

Il précise par ailleurs, que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de GRANES a obtenu les inscriptions de crédits suivantes au titre de la programmation FACE 2010 :

Commune	Coût Prévisionnel TTC	Subvention FACE 2010		Daggarmamant	Don't C
		TAUX	Montant	Recouvrement TVA (16,39 %)	Part Communale* 18,61 %
Campagne Sur Aude	35 000,00 €	65 %	22 750 €	5 736,50 €	6 513,50 €

^{*}Participation donnée à titre indicatif. Le titre du Syndicat Intercommunal d'Electrification de GRANES sera émis sur la base du coût réel des travaux

A la suite de quoi, il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil après avoir ouï et délibéré:

FORMULE son accord sur les aspects techniques et financiers du projet présenté au titre du programme FACE 2010.

VALIDE sur son principe et dans chacun de ses termes le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui lui a été présenté.

ACCEPTE de manière expresse les modalités de financement des opérations telles que définies dans l'article n°4 de la dite convention et à ce titre, donne mandat à Monsieur le Maire pour engager le montant de la participation de la Commune, soit 18,61 % du montant toute taxe des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de GRANES une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à satisfaire aux engagements ainsi souscrits.

La délibération est votée à l'unanimité.

VIII - Délibération travaux Maison Péchou:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'appel à la concurrence par affichage au panneau extérieur de la mairie concernant des travaux de réfection intérieure de la maison « PECHOU » 2 entreprises ont déposé un devis.

Il s'agit de:

- l'Entreprise Roger MARIN à 11260 Campagne sur Aude pour un montant H.T. de 25 486 €

 L'Entreprise de Bâtiment Daniel MARTY et Frère à 11500 Nébias pour un montant H.T. de 26 117.06 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de choisir l'entreprise Roger MARIN et fils pour un montant de 25 486 € H.T.

IX - <u>Délibération servitude ancrage et support</u>:

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'installation des dix illuminations de Noël autour du fort, il est nécessaire de les fixer en façade, sur des biens appartenant aux particuliers et à la commune.

Dans ce cadre, il pourrait être fait application de l'article L173-1 du code de la voirie routière qui précise que les riverains d'une voie publique ont obligation de supporter des équipements sur leur immeuble (plaques de rue, dispositifs de signalisation ou d'éclairage public et appareillages s'y rapportant). Cette servitude dite « d'ancrage » et «de support » est susceptible de s'appliquer sur les façades, les toits ou terrasses des bâtiments.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré décide d'appliquer l'article L173-1 du code de la voirie routière et de créer ainsi une servitude d'ancrage et de support sur l'ensemble de la commune.

X - Avancement des travaux en régie :

- Appartement du Presbytère :

8 834 € ont été engagés pour remettre en état le logement. Les employés municipaux ont effectué un excellent travail

Monuments aux morts:

Le déplacement sera terminé début Novembre et les abords seront réaménagés afin que tout soit prêt pour la cérémonie du Souvenir Français. L'Entreprise Roger MARIN a assuré gratuitement le déplacement des différentes pièces composant le monument. Les employés municipaux sont très impliqués dans ce chantier, qui est très favorablement commenté par la population.

- <u>Chemin de Bergues, alimentation en eau et électricité du hangar agricole IGLESIAS</u>: Les travaux sont remis à une date ultérieure car des mouvements de terrain ont fragilisé le hangar dont le sauvetage est la priorité, notamment financière de Monsieur IGLESIAS.

- <u>Alimentation antenne Traussanes</u>:
Les travaux devraient débuter le 8 Novembre si les conditions atmosphériques le permettent.

SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016

Ils seront effectués par le SIVOM et permettront la pose à la fois d'un câble d'alimentation électrique et d'une conduite d'alimentation en eau potable afin de renforcer le secteur de Madame.

- Travaux à poursuivre:

- Le mur de soutènement et l'espace barbecue seront poursuivis par le SIVOM à la mi-Novembre.
- Le plateau sportif (peinture au sol, construction WC, déplacement et installation des jeux pour enfants en rondin...) débuteront en régie à la mi-Novembre.
- La reprise et la création pluvial et alimentation en eau de la nouvelle école maternelle en régie par le SIVOM pendant les vacances de Noël.
- La préparation d'espaces verts du parking du foyer fin Novembre/début Décembre.

- L'installation des éclairages de Noël dès la mi-Novembre.

XI - Demande de subvention en cours :

Les demandes de subventions (STEP Brézilhou/Ramounichoux et compteurs plomb), au titre du Conseil Général et de l'agence de l'eau ont bien été reçues par les services instructeurs, les dossiers étant réputés complets. L'Etat sera saisi des mêmes demandes fin Décembre.

Il n'est pas envisagé pour l'instant de présenter d'autres demande de subvention, vu la situation économique et donc financière du moment.

XII - Avancement des travaux de réfection de l'école maternelle :

Une réunion avec un architecte du CAUE se teindra dans les prochains jours en présence de Monsieur VISCAÏNO. Il s'agira de définir les normes de construction permettant de se rapprocher de la référence 2012. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut avancer vite car la fin de l'année approche.

XIII - Etude de la traversée de Campagne:

Une réunion devrait se tenir à la mi-Novembre et préciser les coûts envisageables.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'inscrira dans un tel projet que si elle bénéficie de subventions substantielles.

XIV - Questions diverses:

Aménagement du tour du Fort:

L'étude avance à son rythme et devrait présenter un projet et estimer son coût d'ici la fin de l'année.

Motion de soutien des droits de l'homme en Iran:

Monsieur le Maire donne lecture partielle d'une motion qui est proposée à l'approbation de tous les maires de France afin de soutenir les droits de l'homme en Iran.

A l'unanimité le Conseil soutient cette motion.

Cérémonie du Souvenir Français:

Le dispositif habituel est reconduit (messe, monument aux morts, cimetière militaire et vin d'honneur). Une réunion aura lieu le 30 Octobre pour caler les modalités de détail. Une sono portable 10 watts pourrait être commandée chez Miravette pour un montant TTC de 490 €. Le modèle

envisagé convient aux petites communes lors des manifestations patriotiques et aux associations. Le Conseil valide cet achat.

Festival de Folklore:

Une réunion est prévue prochainement afin d'organiser l'édition 2011. Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation coûte très cher pour la commune (3 000 € troupe/sono/éclairage...) pour une audience trop confidentielle, car concurrencée par d'autres prestations au même moment à Quillan ou ailleurs.

Il propose que la commune, vu de surcroît la conjoncture économique, ne participe plus à ce festival. Le Conseil approuve à l'unanimité. Une délibération sera prise dans ce sens.

Portage des repas à domicile :

Monsieur le Maire informe que sur proposition du CCAS, il va être mis fin au portage de repas à domicile depuis la maison de retraite de Quillan. Un seul repas est porté à ce jour, il continuera de l'être directement par un Société de Perpignan qui assure ce service avec satisfaction au bénéfice de la commune d'Espéraza.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont fait preuve de beaucoup de dévouement pour mener à bien ce service depuis plus de deux ans.

Une étude sera lancée par Monsieur Jérôme FERNANDEZ pour connaître si ce service pourrait être adapté à la cantine scolaire.

Questions diverses:

Il est signalé la nécessité de nettoyer mieux encore les containers poubelles dont certains placés sur les lieux de passage sont régulièrement souillés. Un plan de nettoyage sera mis en place.

Il est nécessaire d'étudier la mise en place de containers individuels autour du fort afin de faire disparaître les 5 containers de grande capacité et cela dans le cadre de l'aménagement du tour du fort. L'emplacement laissé libre par le monument aux morts ne paraît pas opportun pour recevoir ces 5 containers. Une décision sera à prendre en début d'année.

Après un tour de table, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire